



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles l'article L2122-18 et l'article L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020DAD034 du 03 juillet 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020DAD035 du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2020DAD039 du 03 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de Madame le Maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020ARRT124 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la jeunesse et au sport à Monsieur Dylan COUDERC, 5^{ème} adjoint ;

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;

Considérant, conformément à l'article L.2131-1 du Code précité, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État ;

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnité de fonction qui ne sont dues, aux termes de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, que pour l'exercice de fonctions exécutives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT124 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dylan COUDERC, 5^{ème} adjoint délégué à la jeunesse et au sport, est rapporté.

ARTICLE 2 :

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'intéressé cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

L'indemnité de fonction versée à M. Dylan COUDERC, 5^{ème} Adjoint délégué à la jeunesse et au sport, ne sera plus versée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....13 JUIN 2025 -
Et publication le.....13 JUIN 2025 -

**Pour extrait conforme
En Mairie le 12 juin 2025**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.